

Asylum Support Partnership

help and advice



March 2011

French

Êtes-vous sans ressources et à la fin de la procédure d'octroi d'asile ?

L'Agence britannique pour la gestion des frontières (UK Border Agency - UKBA) a-t-elle refusé votre demande d'asile ? Vos demandes de recours pour une demande d'asile ont-elles échoué ? Si vous perceviez des aides gouvernementales de l'UKBA, alors l'UKBA aura suspendu cette aide. Lorsque les demandeurs d'asile n'ont plus aucun recours, ils sont considérés par l'UKBA comme anciens demandeurs d'asile.

Généralement, les autorités s'attendent à ce que vous quittiez volontairement le Royaume-Uni, sinon elles prendront des mesures pour vous expulser. Si l'UKBA ne peut pas vous expulser immédiatement du Royaume-Uni, vous pouvez vous trouver sans hébergement et sans aide financière.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez peut-être demander à bénéficier de l'aide de l'UKBA pendant une très courte période, dans le cadre de l'Aide en vertu de l'Article 4 (Section 4 support). Cette aide est principalement destinée aux anciens demandeurs d'asile sans enfants. Les demandeurs d'asile ayant des enfants âgés de moins de 18 ans continueront à recevoir une aide jusqu'à ce qu'ils quittent le Royaume-Uni.

Qu'est-ce que l'Aide en vertu de l'Article 4 ?

Si vous êtes éligible pour l'Aide en vertu de l'Article 4, alors l'UKBA mettra à votre disposition un logement indépendant et une carte « Azure » pour votre nourriture et des articles de première nécessité, comme les articles de toilette. Vous ne recevrez pas d'argent. Votre allocation vous sera versée une fois par semaine sur une carte de paiement Azure. Vous pourrez utiliser la carte Azure dans certains magasins, par exemple, Asda et Tesco, pour acheter des articles de première nécessité, comme de la nourriture, des articles de toilette et de nettoyage. Pour plus d'informations sur la carte de paiement Azure, voir l'imprimé appelé « paiement de l'aide par carte Azure selon l'Article 4 sur <http://languages.refugeecouncil.org.uk/english/summary.htm#26>.

Le logement vous sera probablement proposé dans une région en dehors de Londres. Vous n'aurez qu'une seule proposition, et si vous ne l'acceptez pas, pour quelque raison que ce soit, l'UKBA pourra suspendre votre aide. Les demandeurs d'asile bénéficiant de l'Aide en vertu de l'Article 4 ne pourront être hébergés à proximité de membres de leur famille que dans des circonstances exceptionnelles.

D'autres brochures sont disponibles sur <http://languages.refugeecouncil.org.uk>

Asylum Support Partnership is a partnership project hosted by the British Refugee Council British Refugee Council, (commonly called the Refugee Council) is a company limited by guarantee registered in England and Wales, [No 2727514] and a registered charity, [No 1014576].

Registered office: 240-250 Ferndale Road, London SW9 8BB, United Kingdom, VAT no: 936 519 988



Il est très probable que vous devrez partager un logement avec d'autres individus. S'il existe des raisons particulières pour lesquelles partager un logement ne vous convient pas, alors vous devez indiquer ces raisons par écrit à l'UKBA.

Quels sont les critères de l'Aide en vertu de l'Article 4 ?

L'UKBA applique des critères très sévères pour décider si l'Aide en vertu de l'Article 4 peut ou non vous être accordée. La première condition est que vous soyez sans ressources, ce qui signifie que vous n'avez pas d'hébergement et/ou les moyens de vous acheter de la nourriture. Vous devrez expliquer comment vous avez subvenu à vos besoins jusqu'alors et vous devrez en donner la preuve.

Vous devez également prouver que vous répondez à au moins **une** des conditions suivantes :

1. Vous devez prendre des mesures raisonnables pour quitter le Royaume-Uni ou faire tout votre possible pour pouvoir le faire.
2. Ou vous êtes dans l'incapacité de quitter le Royaume-Uni en raison d'une contre-indication physique à voyager, par exemple une maladie ou une fin de grossesse.
3. Ou vous avez déposé une demande et vous êtes autorisé(e) à aller au Tribunal de Grande Instance (High Court) pour une requête en révision judiciaire et contester le refus de l'UKBA sur votre demande d'asile. À noter qu'en Écosse, vous avez seulement à prouver que vous avez présenté une requête en révision judiciaire. Vous pouvez aussi avoir des démarches en cours auprès de l'UKBA, comme une nouvelle demande d'asile.
4. Ou vous êtes dans l'incapacité de voyager parce qu'il n'y a pas d'itinéraire sécurisé pour votre retour. Selon l'UKBA, il n'existe actuellement aucun pays qui corresponde à ce critère. Votre conseiller juridique ou un conseiller de votre Guichet unique local (One Stop Service) pourra vous dire si cela a changé.
5. Ou qu'une proposition de logement est nécessaire pour ne pas être en infraction avec les droits de l'homme. Par exemple, si vous venez de faire une demande d'asile et que les informations figurant sur cette demande diffèrent de celles de votre demande d'origine, alors l'Aide en vertu de l'Article 4 devrait vous être accordée.

L'UKBA tient compte des causes individuelles pour chaque demande d'Aide en vertu de l'Article 4 et vous demandera de prouver pourquoi vous êtes dans l'impossibilité de rentrer dans votre pays ou d'effectuer le voyage. Il peut s'agir d'un certificat médical indiquant pourquoi vous ne pouvez pas effectuer le voyage ou d'une preuve écrite que vous êtes autorisé(e) à présenter une requête en révision judiciaire auprès du Tribunal de Grande Instance.

Comment puis-je demander l'Aide en vertu de l'Article 4 ?

Il existe deux formulaires de demande de l'Aide en vertu de l'Article 4 à destination des demandeurs d'asile. Vous trouverez les formulaires de l'Aide en vertu de l'Article 4 sur

<http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/asylum/support/apply/section4/>

Contactez votre Guichet unique local, qui pourra vous indiquer quel formulaire vous devez utiliser et vous aidera à le compléter. L'un des conseillers du Guichet unique enverra votre formulaire de demande à l'UKBA pour qu'elle l'étudie et il vous informera de la décision prise. Ce conseiller pourra également vous donner des informations sur les autres aides dont vous pourriez avoir besoin, par exemple en ce qui concerne les frais de transport entre votre logement et le centre de pointage. Vous trouverez votre Guichet unique le plus proche à la fin de cette brochure.

Hormis les Guichets uniques, votre conseiller juridique, votre centre juridique local, le centre d'information sur les droits des citoyens (Citizens Advice) ou l'organisation locale d'aide aux réfugiés peuvent également vous aider à faire une demande d'Aide en vertu de l'Article 4.

Veillez noter que vous devez faire votre demande d'Aide en vertu de l'Article 4 dès que vous recevez la lettre de l'UKBA mettant fin à votre aide précédente.

Vous aurez à signer le formulaire de demande pour confirmer que vous comprenez les modalités d'attribution de l'Aide en vertu de l'Article 4 :

- L'Aide en vertu de l'Article 4 se compose d'un hébergement de base.
- L'UKBA va normalement vous fournir un hébergement à l'extérieur de Londres, ce qui signifie que vous pouvez avoir à déménager, sauf s'il existe des circonstances spécifiques pour lesquelles on doit vous proposer un hébergement dans Londres.
- L'UKBA va évaluer régulièrement si vous avez toujours besoin de l'Aide en vertu de l'Article 4.
- Si vous bénéficiez de l'Aide en vertu de l'Article 4 et si les autorités vous présentent une demande d'informations circonstanciée, vous allez devoir vous conformer à cette demande.

Si votre demande est acceptée, l'UKBA aura besoin de quelques jours pour vous trouver un hébergement, et vous recevrez un titre de transport pour vous rendre à cet hébergement.

Pendant combien de temps aurai-je droit à l'Aide en vertu de l'Article 4 ?

L'UKBA révisera régulièrement votre éligibilité à l'Aide en vertu de l'Article 4. Elle vérifiera si vos circonstances ont changé et s'il existe encore des obstacles vous empêchant de quitter le Royaume-Uni.

Que se passe-t-il si ma demande d'Aide en vertu de l'Article 4 est refusée ?

Si l'UKBA refuse votre demande au titre de l'Aide en vertu de l'Article 4, vous avez le droit de faire appel de cette décision et un Guichet unique vous aidera à le faire. Vous aurez très peu de temps pour faire appel.

Vous pouvez présenter une nouvelle demande si votre situation a changé depuis la précédente demande d'Aide en vertu de l'Article 4. Vous devriez également pouvoir présenter une nouvelle demande si vous avez une preuve récente pour étayer votre demande d'asile. L'UKBA va vérifier si vous êtes réellement sans ressources et vous demander comment vous survivez depuis votre dernière demande.

Quelles sont les autres aides disponibles ?

Si vous avez des problèmes physiques ou d'apprentissage, une déficience auditive ou visuelle, des problèmes de santé mentale ou une maladie chronique, il vous faudra rechercher si les services sociaux locaux (social services) peuvent vous apporter une aide. Il vous incombe (ou à une autre personne agissant pour votre compte) de demander aux services sociaux locaux si vous pouvez obtenir une évaluation de vos besoins de prise en charge à domicile.

Si vous êtes en fin de procédure d'octroi de l'asile et avez épuisé tous les recours possibles, si l'Aide en vertu de l'Article 4 vous a été refusée, et si vous n'avez aucun moyen de subsistance, vous pouvez demander de l'aide auprès d'organismes caritatifs. Dans certains cas, les organismes communautaires locaux comme la communauté de réfugiés ou les groupes confessionnels peuvent vous fournir des repas chauds, des colis alimentaires, des nécessaires de toilette ou des vêtements.

Pour savoir quels sont les organismes caritatifs qui peuvent vous aider, vous pouvez demander au Guichet Unique le plus proche, au bureau local de la Croix-Rouge (Red Cross), au Centre d'information sur les droits des citoyens (Citizens Advice) ou au centre de conseil local. Vous pouvez également demander les coordonnées de ces organismes à la bibliothèque publique. Les autorités locales peuvent avoir créé un service d'aide aux demandeurs d'asile qui n'ont plus de ressources.

Guichets uniques

Les organisations caritatives pour réfugiés comme le Conseil au réfugiés du Nord de l'Angleterre (North of England Refugee Service), l'Action pour les Réfugiés (Refugee Action), le Conseil aux Réfugiés (Refugee Council), le Conseil écossais aux réfugiés (Scottish Refugee Council) et le Conseil gallois aux réfugiés (Welsh Refugee Council) sont les principales organisations qui peuvent aider et conseiller les demandeurs d'asiles et les réfugiés. Ces organisations fournissent des informations et des conseils sur le logement, l'aide à la subsistance, l'asile, la santé et plus, par le biais de leurs Guichets uniques dans les différentes régions du Royaume-Uni.

Vous trouverez les coordonnées du Guichet unique de votre région sur ce lien :

<http://languages.refugeecouncil.org.uk/english/services.htm>

Asylum Support Partnership consists of:

North of England Refugee Service, charity number: 1091200 www.refugee.org.uk

Refugee Action, charity number: 283660 www.refugee-action.org.uk

Refugee Council, charity number: 1014576 www.refugeecouncil.org.uk

Scottish Refugee Council, charity number: SC008639 www.scottishrefugeecouncil.org.uk

Welsh Refugee Council, charity number: 1102449 www.welshrefugeecouncil.org